

Bruxelles, le 15.11.2013 COM(2013) 901 final

ANNEX 1

ANNEXE

DE LA

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Évaluation des mesures prises par l'ESPAGNE, la FRANCE, MALTE, les PAYS-BAS et la SLOVÉNIE

en réponse aux recommandations du Conseil du 21 juin 2013 visant à mettre un terme à la situation de déficit excessif ainsi que

par la BELGIQUE

en réponse à la décision du Conseil de mise en demeure du 21 juin 2013

FR FR

ANNEXE: ÉVALUATION PAR PAYS DES MESURES ENGAGEES

1. BELGIQUE

Le solde nominal annoncé dans le projet de plan budgétaire pour 2013 est inférieur à la valeur de référence d'un déficit de 3 % du PIB. Selon les prévisions de l'automne 2013 de la Commission, le déficit nominal devrait être légèrement supérieur à l'objectif de 2,7 % retenu dans la décision de mise en demeure du Conseil du 21 juin 2013. L'effort budgétaire pour 2013 a été estimé à ¾ % du PIB au moment de la décision de mise en demeure du Conseil. Depuis lors, le gouvernement fédéral et les entités fédérées ont pris des mesures supplémentaires pour éviter les dérapages budgétaires. L'effort budgétaire est actuellement estimé à 0,8 % du PIB. Toutefois, après avoir pris en compte la révision à la baisse du taux de croissance potentielle depuis la décision du Conseil ainsi que les diminutions de recettes par rapport aux prévisions à la base de la décision du Conseil, l'amélioration structurelle ajustée est estimée à 1 % du PIB, ce qui est conforme à l'effort de 1 % du PIB recommandé par le Conseil. Par conséquent, on peut considérer que la Belgique a engagé une action suivie d'effets conformément à la décision du Conseil du 21 juin 2013. Cette conclusion est étayée par une évaluation ascendante de l'ampleur de l'effort budgétaire supplémentaire pour 2013 sur la base des mesures discrétionnaires en matière de recettes et de l'évolution des dépenses sous contrôle du gouvernement entre le scénario de base qui sous-tend la décision du Conseil et les prévisions d'automne de la Commission, évaluation qui montre que la Belgique a pris des mesures supplémentaires pour 2013 représentant au total plus de ¼ % du PIB, ce qui est conforme au volume de mesures jugé nécessaire pour atteindre les objectifs structurels définis dans la décision du Conseil.

2. ESPAGNE

Selon les prévisions de l'automne 2013 de la Commission, le déficit nominal devrait retomber à 6,8 % du PIB en 2013 (6,5 % après déduction des coûts de la recapitalisation des banques dans le cadre du programme en faveur du secteur financier), soit un niveau supérieur à l'objectif recommandé par le Conseil le 21 juin 2013, et continuer à baisser pour s'établir à 5,9 % du PIB en 2014, à un niveau légèrement supérieur à l'objectif recommandé par le Conseil. L'amélioration correspondante du solde structurel, tenant compte des révisions de la croissance du PIB potentiel ainsi que des augmentations ou diminutions inattendues des recettes, est inférieure à l'effort recommandé par le Conseil, notamment pour 2014. Il ressort d'une évaluation ascendante estimant le volume de l'effort supplémentaire pour 2013 sur la base des mesures discrétionnaires en matière de recettes et de l'évolution des dépenses sous le contrôle du gouvernement entre le scénario de référence qui sous-tend la recommandation du Conseil et les prévisions d'automne de la Commission qu'aucune mesure d'assainissement net supplémentaire n'a été prise en 2013, conformément à ce qui était jugé nécessaire pour atteindre les objectifs structurels fixés dans la recommandation au titre de la PDE. Pour 2014, l'estimation ascendante de l'effort budgétaire avoisine 1 ¾ % du PIB, c'est-à-dire légèrement en deçà de ce qui avait été jugé nécessaire pour atteindre les objectifs structurels définis dans la recommandation au titre de la PDE. S'il semble donc que l'Espagne se conformera à la recommandation au titre de la PDE émise par le Conseil en 2013, à condition que les risques pesant sur l'objectif budgétaire soient écartés, l'évaluation pour 2014 fait apparaître qu'il n'en sera peut-être pas de même l'année suivante.

Hormis notamment les versements de prestations de chômage liées à l'évolution du nombre de chômeurs et les variations des dépenses d'intérêts liées aux fluctuations des taux d'intérêt et de change.

Pour 2015 et 2016, l'Espagne n'a pas encore défini de mesures suffisantes pour aligner le déficit public nominal sur les objectifs recommandés par le Conseil. De plus, en 2015, l'expiration potentielle des mesures provisoires adoptées les années précédentes creuse l'écart par rapport à l'objectif fixé par la PDE. L'ajustement budgétaire en 2015 et 2016 est donc bien en deçà de la recommandation révisée adressée au titre de la PDE.

3. France

Selon les prévisions de la Commission, le déficit nominal devrait dépasser le niveau recommandé tant en 2013 qu'en 2014. Les variations du solde structurel qui sous-tendent les projections du déficit nominal sont estimées, respectivement, à 0,9 % et 0,7 % du PIB. Toutefois, si l'on tient compte des révisions des estimations de la croissance du PIB potentiel et du manque à gagner fiscal par rapport à ce qui était prévu au moment de l'adoption de la recommandation du Conseil, l'effort structurel se monte, respectivement, à 1,3 % et 0,8 % du PIB. En ce qui concerne l'exécution budgétaire pour l'année 2013, les données les plus récentes font état d'un important manque à gagner fiscal par rapport au printemps. Ces pertes pourraient résulter non seulement d'une moindre richesse fiscale de l'activité économique mais aussi d'une incidence budgétaire des mesures discrétionnaires plus faible qu'initialement prévu. Toutefois, l'estimation de l'incidence budgétaire de ces mesures n'a fait l'objet jusqu'à présent d'aucune révision majeure, les autorités jugeant inutile une telle révision en l'absence de données annuelles complètes pour 2013. À cet égard, les prévisions de la Commission intègrent un léger manque à gagner par rapport aux estimations officielles, mais il ne peut être exclu que le résultat soit encore moins bon. L'effort structurel corrigé pour 2014 semble également correspondre à la recommandation du Conseil. Toutefois, la composition du resserrement budgétaire qui sous-tend les prévisions de la Commission diffère quelque peu de celle décrite dans le projet de plan budgétaire. En effet, celui-ci vise une réduction des dépenses budgétaires représentant 80 % de l'effort d'ajustement total (mesuré à l'aune de l'amélioration du solde structurel), tandis que la Commission prévoit que les économies en représenteront moins de la moitié, du fait notamment de la prévision de dépassements de dépenses et d'un traitement différent des mesures ponctuelles d'accroissement des recettes. Une évaluation ascendante indique que l'ampleur globale des mesures mises en œuvre en 2013 est quelque peu inférieure au niveau de 1½ % du PIB fixé dans la recommandation du Conseil. Pour 2014, l'effort budgétaire d'après l'analyse ascendante est légèrement inférieur au niveau jugé nécessaire («supérieur à 1 %») pour atteindre l'objectif structurel fixé dans la recommandation, ce qui constitue une autre indication des incertitudes entourant les perspectives budgétaires. S'agissant de 2015, le projet de plan budgétaire table sur un déficit de 2,8 % du PIB, ce qui est conforme à la recommandation du Conseil. Toutefois, les prévisions de la Commission anticipent un déficit de 3,7 % du PIB dans l'hypothèse habituelle de politiques inchangées, ce qui signifie qu'un nombre important de mesures devront être prises, en plus de celles déjà prévues, pour atteindre l'objectif de 2015. Globalement, même s'il existe des risques de surestimation et de sous-estimation des résultats budgétaires attendus et, par voie de conséquence, de l'amélioration sous-jacente du solde structurel, on peut considérer que la France a engagé une action suivie d'effets conformément à la recommandation du Conseil du 21 juin 2013.

4. MALTE

Pour 2013, d'après les prévisions de l'automne 2013 de la Commission, le déficit prévu satisfait aux exigences de la PDE. En outre, l'effort d'ajustement structurel annuel (0,8% du PIB) dépasse l'effort budgétaire annuel recommandé (0,7% du PIB). On peut donc considérer

que Malte a engagé une action suivie d'effets en réponse à la recommandation du Conseil du 21 juin 2013. Dans le même temps, d'après ces mêmes prévisions de l'automne 2013, la variation du solde structurel ajusté (0,5 % du PIB) est légèrement en deçà de l'effort structurel annuel recommandé (0,7 % du PIB). C'est pourquoi, même si l'on peut considérer que Malte s'est conformée jusqu'ici à la recommandation émise par le Conseil le 21 juin 2013, le risque existe que le déficit ne soit pas corrigé étant donné que l'effort consenti à cet effet paraît insuffisant. Il conviendra de réévaluer la situation en fonction des données communiquées au printemps 2014. Pour 2014, par contre, et dans l'attente de l'évaluation du budget prévu pour cette année-là, les exigences de la PDE ne sont respectées ni en termes nominaux ni en termes structurels puisque les prévisions de déficit de la Commission demeurent supérieures à l'objectif de 2,7 % du PIB fixé dans la PDE et que le solde structurel ajusté (0,34 % du PIB) est inférieur à l'effort budgétaire annuel recommandé (0,7 % du PIB). Toutefois, le déficit prévu pour 2014 (3,4 % du PIB au lieu des 2,7 % du PIB recommandés) n'intègre pas les mesures d'assainissement prévues dans le budget 2014, dont les détails n'étaient pas disponibles à la date butoir. Il convient de noter qu'en valeur nominale, les mesures comprises dans le projet de plan budgétaire réduiraient la prévision du déficit de 0,2 % du PIB. Cela serait encore insuffisant pour se conformer à la recommandation formulée au titre de la PDE.

5. PAYS-BAS

En 2013, le déficit nominal devrait être inférieur à l'objectif fixé dans la recommandation émise par le Conseil au titre de la PDE, soit 3,6 % du PIB. Pour cette année-là, il a été satisfait aux exigences de la PDE en matière de déficit nominal et de déficit structurel, et une action suivie d'effet conforme à la recommandation du Conseil du 21 juin 2013 a été engagée. En 2014, le déficit nominal devrait, selon les prévisions, rester supérieur à l'objectif nominal recommandé (2,8 % du PIB). Sur la base des prévisions de l'automne 2013, la variation du solde structurel, corrigée des variations de la croissance potentielle et des déficits de recettes imprévus, s'établit à 0,5 % du PIB, un niveau inférieur à l'effort indiqué dans la recommandation PDE (0,7 % du PIB). Il ressort d'une évaluation ascendante, qui estime l'ampleur de l'effort budgétaire pour 2014 sur la base des mesures supplémentaires en matière de recettes et de l'évolution des dépenses sous le contrôle du gouvernement entre le scénario de la PDE et les prévisions d'automne 2013 de la Commission que les Pays-Bas ont pris pour 2014 des mesures supplémentaires qui représentent près de 1 % du PIB, soit un effort conforme à celui qui a été estimé nécessaire pour atteindre les objectifs structurels figurant dans la recommandation formulée au titre de la PDE.

6. SLOVENIE

Les objectifs de déficit nominal prévus dans le projet de plan budgétaire (5,6 % et 6,7 % du PIB en 2013 et 2014 respectivement) sont supérieurs à ceux qui ont été fixés dans le cadre de la procédure pour déficit excessif (PDE), à savoir 4,9 % et 3,3 % du PIB pour les mêmes années. Dans ses prévisions de l'automne 2013, la Commission prévoit également des déficits supérieurs aux objectifs figurant dans les recommandations du Conseil de juin 2013: selon ces prévisions, la variation du solde structurel devrait s'établir à 0,1 % du PIB en 2013 et à 0,7 % en 2014. Après correction de l'amélioration structurelle pour tenir compte des insuffisances de recettes et des révisions des calculs de croissance potentielle, cette amélioration est toutefois estimée à 0,6 % du PIB tant en 2013 qu'en 2014, ce qui représente un effort structurel annuel légèrement inférieur à la recommandation pour 2013 (0,7 % du PIB) mais tout juste supérieur à la recommandation pour 2014 (0,5 % du PIB). Il ressort d'une évaluation ascendante estimant l'ampleur de l'effort budgétaire supplémentaire sur la base des mesures discrétionnaires en matière de recettes et de l'évolution des dépenses sous le contrôle du

gouvernement entre le scénario de base sur lequel repose la décision du Conseil et les prévisions d'automne 2013 de la Commission que l'effort budgétaire global pour 2013 représente 1,1 % du PIB environ, soit un chiffre tout juste supérieur à 1 % du PIB, c'est-à-dire l'ampleur des mesures d'assainissement supplémentaires permettant d'atteindre l'objectif structurel pour 2013 qui figure dans la recommandation de juin 2013 émise au titre de la PDE. Pour 2014, l'analyse ascendante évalue l'ampleur globale des mesures d'assainissement adoptées après la recommandation de juin 2013 dans le cadre de la PDE à quelque 1,4 % du PIB, soit un niveau légèrement inférieur au chiffre de 1 ½% du PIB, qui est l'objectif mentionné dans la recommandation PDE de juin 2013 pour les mesures d'assainissement supplémentaires permettant d'atteindre l'objectif structurel pour 2014. En conséquence, il ressort des informations disponibles actuellement que la Slovénie a engagé une action suivie d'effets en 2013 et semble en bonne voie pour atteindre l'amélioration structurelle recommandée en 2014, quoique sans disposer de la moindre marge.